DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

ville de
Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 198/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SUR RÉSEAU – ROUTE D'ARRAS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par la société ENSIO, représentée par Jennifer LOCQUET, en date du 3 novembre 2026, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau de câbles ;

Considérant que les travaux consistent en la dépose du réseau de câbles cuivre sur l'ensemble de la rue ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ENSIO est autorisée à réaliser des travaux de dépose du réseau de câbles cuivre sur l'ensemble de la route d'Arras, sur le territoire de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle.
Les travaux seront réalisés par portions successives, à compter du 17 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 30 jours calendaires.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement au droit de la portion de voie concernée par les travaux en cours, au fur et à mesure de leur avancement.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, et uniquement au droit de la portion de voie concernée par le chantier en cours, les mesures suivantes seront mises en place :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera alternée manuellement.
- Une largeur minimale de chaussée de 2 mètres devra être maintenue pour permettre le passage des véhicules.
- Le dépassement sera interdit à l'ensemble des véhicules (véhicules légers et poids lourds).

Ces mesures seront déplacées et adaptées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds uniquement au droit de la portion de voie faisant l'objet des travaux en cours, pendant la durée de l'intervention sur cette portion.
L'interdiction sera déplacée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 4 : La société ENSIO aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée aux conditions de circulation et à l'avancement du chantier.

La société ENSIO devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant sur le chantier.

Article 5 : La société ENSIO sera tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.
Elle devra également veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté et remettre le domaine public (chaussée et trottoir) dans son état initial à l'issue des travaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux, sous réserve de conditions météorologiques et des nécessités du chantier.

Article 7 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, notamment à l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe pour non-respect des prescriptions de la signalisation et de l'interdiction de stationnement.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux.
Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de la Police Municipale de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, ainsi que la Société ENSIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,
- La société ENSIO

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 9 novembre 2026.

Le Maire,
Bruno CHARLET

MAIRIE DE RAILLENCOURT-SAINTE OLLE (Nord) OLLA SPEI MEAE

MAIRIE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE
858, Route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎ : 03 27 81 20 50 - mairie@raillencourt.fr